

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU SYNDICAT MIXTE D

SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi quatorze mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-huit mars, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Armand Morazzani, Philippe Roux.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darchy (suppléant), Bernard de Boisgeline.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo. Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Yannick Simon.

ABSENTS REPRESENTES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération Serge Baldecchi.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Didier Lemaitre.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Patrick Bonnet, Gilbert Bringant, David Clercx., Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Olivier Hoffmann, Jean-Luc Laumailier, Jacques Olès, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Philippe Roux, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet. Patrick Vincentelli

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane Boyer.

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	11	13

Objet de la délibération :

Examen et vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif présente les prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice. Lors de la séance du 05 mars 2025, le Conseil Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations, a été élaboré le projet de budget primitif 2025, il est bâti selon trois axes :

- La reprise des résultats de l'exercice 2024 ;
- La reprise des Restes à réaliser 2024 (RAR N-1) ;
- Des propositions nouvelles pour l'année 2025 ;

Ainsi, le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- En section de fonctionnement pour la somme de : 6 426 868,18 €
- En section d'investissement pour la somme de : 45 258 353,29 €

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2025
011	Charges à caractère général	2 121 371,69 €	2 121 371,69 €
012	Charges de personnel	2 262 995,00 €	2 262 995,00 €
65	Charges de gestion courante	137 597,00 €	137 597,00 €
66	Charges financières	107 253,54 €	107 253,54 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles		4 629 217,23 €	4 629 217,23 €
023	Virement section d'investissement	1 290 648,10 €	1 290 648,10 €
042	Opérations d'ordre entre sections	507 002,85 €	507 002,85 €
Total dépenses d'ordre		1 797 650,96 €	1 797 650,96 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 426 868,18 €	6 426 868,18 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2025
013	Atténuations de charges	0 €	0,00 €
74	Subventions de fonctionnement	541 492,38 €	541 492,38 €
74	Dotations et participations	4 443 522,21 €	4 443 522,21 €
75	Autres produits de gestion courante	11 260,00 €	11 260,00 €
Total recettes réelles		4 985 014,20 €	4 985 014,20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	228 699,99 €	228 699,99 €
Total recettes d'ordre		228 699,99 €	228 699,99 €
002	Résultat reporté	1 213 153,60 €	1 213 153,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 426 868,18 €	6 426 868,18 €

Pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2025
13	Subventions d'investissement	0,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
16	Remboursement capital emprunts	0,00 €	300 539,24 €	300 539,24 €
20	Immobilisations incorporelles	115 632,82 €	212 510,00 €	328 142,82 €
21	Immobilisations corporelles	316 846,90 €	917 440,00 €	1 234 286,90 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	2 452 835,34 €	40 686 849,00 €	43 139 684,34 €
Total dépenses réelles		2 885 315,06 €	42 144 338,24 €	45 029 653,30 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	228 699,99 €	228 699,99 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	228 699,99 €	228 699,99 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 885 315,06 €	42 373 038,23 €	45 258 353,29 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2025
10	Dotations, fonds divers ou réserves	0,00 €	137 789,17 €	137 789,17 €
13	Subventions d'investissement	615 375,48 €	65 042,49 €	680 417,97 €
45	Opérations pour compte de tiers	4 983 856,12 €	30 005 416,80 €	34 989 272,92 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	1 106 947,55 €	1 106 947,55 €
Total recettes réelles		5 599 231,60 €	31 315 196,01 €	36 914 427,61 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 290 648,10 €	1 290 648,10 €
040	Opérations d'ordre entre sections		507 002,85 €	507 002,85 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	1 797 650,96 €	1 797 650,96 €
001	Résultat reporté	0,00 €	6 546 274,73 €	6 546 274,73 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 599 231,60 €	39 659 121,69 €	45 258 353,29 €

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Argens, les cotisations pour l'année 2025 des EPCI membres pour les missions transférées et déléguées sont réparties de la manière suivante :

EPCI membres	Cotisations 2025 TRANSFERT	Cotisations 2025 DELEGATION	TOTAL COTISATIONS 2025
DPVA	1 228 335,29 €	14 118 237,91 €	15 346 573,20 €
CAPV	1 123 864,38 €	1 207 784,13 €	2 331 648,51 €
ECAA	1 146 023,49 €	6 011 022,91 €	7 157 046,40 €
CCCV	442 830,47 €	-18 688,19 €	424 142,28 €
CCPV	165 647,94 €	56 109,74 €	221 757,68 €
CCPF	186 461,99 €	28,57 €	186 490,56 €
CCLGV	132 528,37 €	20 064,16 €	152 592,53 €
CCGST	17 830,28 €	3,58 €	17 833,86 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que par délibération du mardi 05 mars 2025, le Conseil Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DE C I D E

ARTICLE UN

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget principal du Syndicat Mixte de l'Argens comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES BP 2025	RECETTES BP 2025
FONCTIONNEMENT	6 426 868,18 €	6 426 868,18 €
INVESTISSEMENT	45 258 353,29 €	45 258 353,29 €
TOTAL BP 2025	39 279 674,97 €	39 279 674,97 €

ARTICLE DEUX

D'APPROUVER les montants des cotisations 2025 pour les missions transférées et déléguées.

ARTICLE TROIS

D'AUTORISER le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considéré, à l'exclusion des dépenses de personnel.



Le Président

Didier BREMOND

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.